

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DRÔME



L'INFO 2007

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

85, avenue Sadi-Carnot • 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 48 30 • Fax 04 75 78 48 34
E-mail gds26@wanadoo.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME



JEUNES AGRICULTEURS

DIALOGUER, INNOVER, ENTREPRENDRE
**METTONS LE CAP
SUR LA RÉUSSITE
DE VOTRE ENTREPRISE**

FIDÈLE À SON IMPLICATION, LE CRÉDIT AGRICOLE EST
ENTIÈREMENT MOBILISÉ POUR CONCRÉTISER VOS AMBITIONS.
A VOS CÔTÉS DÈS LA PRÉPARATION DE VOTRE PROJET, VOTRE
CHARGÉ DE CLIENTÈLE "JEUNES AGRICULTEURS" DU CRÉDIT AGRICOLE
VOUS SOUTIENS DANS SA RÉALISATION ET AU COURS DES ANNÉES
SUIVANTES. IL VOUS INFORME, VOUS CONSEILLE ET VOUS
PROPOSE LES SOLUTIONS LES PLUS ADAPTÉES POUR QUE
VOTRE INSTALLATION SE PASSE DANS LES MEILLEURES
CONDITIONS POSSIBLES. METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ, N'HÉSITÉS PAS À LE CONTACTER
RAPIDEMENT DANS VOTRE AGENCE
DU CRÉDIT AGRICOLE.



SUD RHÔNE ALPES
BANQUE ET ASSURANCES

**UNE RELATION DURABLE,
ÇA CHANGE LA VIE.**

Sommaire

1 • Le GDS 26	3
1.1. Les administrateurs	3
1.2. Le personnel	4
1.3. Comment adhérer au GDS ?	4
1.4. Les cotisations	4
1.5. Les actions du GDS	5
2 • La réglementation	6
2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire	6
2.2. L'identification ovine - caprine : rappels	7
2.3. La prophylaxie réglementée : règles à respecter	9
Cheptels bovins :	
2.3.1. La visite sanitaire annuelle	9
2.3.2. La prophylaxie annuelle	9
2.3.3. Les contrôles à l'introduction	9
Cheptels ovins-caprins :	
2.3.4. La prophylaxie annuelle (brucellose)	10
2.3.5. Les introductions des petits ruminants	10
2.3.6. Le montant des aides pour la prophylaxie (pour les adhérents)	10
2.4. Les avortements	11
3 • Pour une maîtrise des risques sanitaires	12
3.1. Le carnet sanitaire : un outil à valoriser	12
3.2. Valoriser par un bilan sanitaire volontaire	12
3.3. Un outil à la disposition des éleveurs :	
la formation « éleveur infirmier dans son élevage »	13
4 • Les maladies en élevage	15
4.1. Le dépistage de l'IBR obligatoire pour tous les élevages bovins	15
4.2. La maladie des muqueuses (BVD : bovine viral diarrhoea)	16
4.3. L'arthrite encéphalique caprine à virus (CAEV)	18
4.4. Le programme régional tremblante terminé en décembre 2006	19
4.5. La fièvre catarrhale ovine (FCO)	20
4.6. La fièvre Q	21
4.7. La paratuberculose	23
5 • Les services proposés par le GDS	26
5.1. La charte des bonnes pratiques d'élevage	26
5.2. Le contrôle optitraite	26
5.3. En complément de l'optitraite : le contrôle du nettoyage en lactoduc	27
5.4. Le parage	28
Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses	29
Les subventions pour l'abattage d'animaux positifs	30
6 • La caisse « coup dur »	31
7 • Le Service public d'équarrissage	32
8 • La section aquacole	33
Adresse des administrateurs	34
Adresses utiles	35

Editorial



La parution de notre bulletin est un rendez-vous incontournable avec chacun d'entre vous à une période de l'année où place est faite au bilan mais surtout aux projets des mois à venir.

Une nouvelle fois, l'actualité sanitaire en 2006 a été marquée par l'épisode de la grippe aviaire et par l'apparition dans le nord de l'Europe et de la France de la fièvre catarrhale. Ces deux maladies mettent en évidence le fait qu'aujourd'hui nous sommes davantage confrontés à des situations de crise qu'à des problèmes liés aux maladies réglementées (brucellose, tuberculose) qui sont maîtrisées.

Ces évolutions nous demandent d'avoir une nouvelle stratégie dans l'approche du sanitaire dans nos élevages. C'est dans ce contexte qu'au cours de ces derniers mois le GDS a défini ses priorités selon deux axes de travail : la prévention et l'approche raisonnée du sanitaire dans les élevages et la mise en place de plans de prophylaxie ciblés sur des maladies à impact économique fort.

Concrètement, ces priorités se traduisent par la mise en place au cours de cet hiver de la visite volontaire dans les élevages bovins, ainsi que de la formation « éleveur infirmier ». Les premières sessions de formation connaissent d'ailleurs un vif succès auprès des éleveurs. Ces actions concourent à renforcer le lien entre l'éleveur et son vétérinaire, ce qui est indispensable pour faire de la prévention et avoir une approche raisonnée du sanitaire dans les élevages. Ces deux actions, qui ont fait l'objet d'une convention de partenariat avec la profession vétérinaire, ce dont je me réjouis, devront être étendues à l'avenir aux petits ruminants.

Pour ce qui est des pathologies à fort impact économique dans les élevages, c'est une des préoccupations importantes de votre Groupement. Il est du rôle du GDS de mettre des moyens qui vous permettent d'anticiper et de lutter contre ces pathologies que sont la BVD, la para-tuberculose, les diarrhées chez les jeunes animaux, les mycoplasmes pour ne citer que quelques-unes d'entre elles.

Par ailleurs, le dépistage de l'IBR s'est généralisé (par arrêté national et départemental), ce que nous souhaitons depuis plusieurs années pour que les éleveurs bovins drômois ne soient pas pénalisés dans la vente de leurs animaux. Nous avons sollicité le conseil général qui a répondu favorablement pour accompagner financièrement cette nouvelle prophylaxie obligatoire. Je tiens d'ailleurs au travers de ces lignes à remercier l'assemblée départementale pour l'aide précieuse qu'elle nous apporte dans le domaine sanitaire.

La mise en place de ces actions, toutes complémentaires et cohérentes entre elles, exigent qu'elles soient inscrites dans la durée avec les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. C'est pour cela que nous avons décidé de redéployer le poste de technicien au sein du GDS. Camille Olier a été recrutée en partenariat avec le syndicat de contrôle laitier pour réaliser le contrôle des installations de traite et le conseil en pratique de traite. Sophie Mémeteau a été recrutée à temps partiel en qualité d'agent de ressource sanitaire au sein de notre Groupement. J'en profite pour souhaiter la bienvenue ainsi qu'une pleine réussite dans leurs missions à ces deux nouveaux agents au sein de notre Groupement.

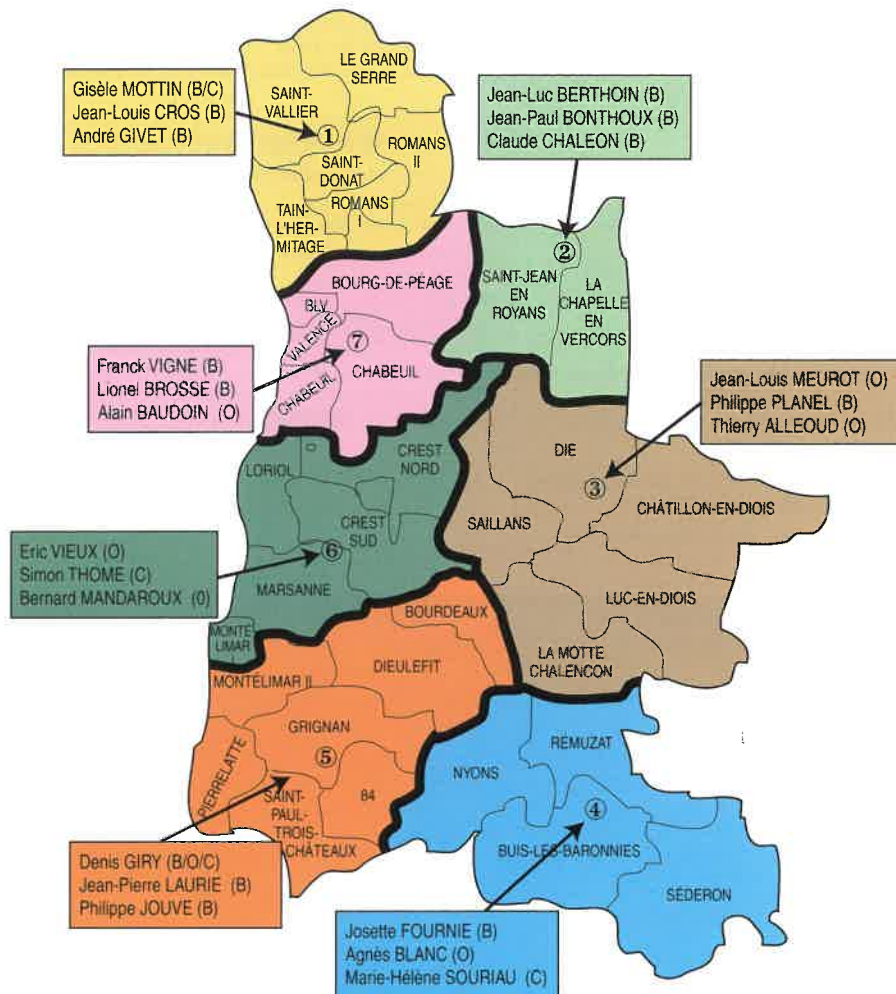
Je voudrais enfin vous inviter à venir nombreux à nos réunions de secteurs qui auront lieu aux mois de janvier et février. Ces réunions sont un temps fort dans la vie du GDS où chacun peut exprimer ses besoins et ses attentes.

Je conclurai ces lignes en vous présentant mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le président
Alain Baudouin

1. LE GDS 26

1.1. Les administrateurs

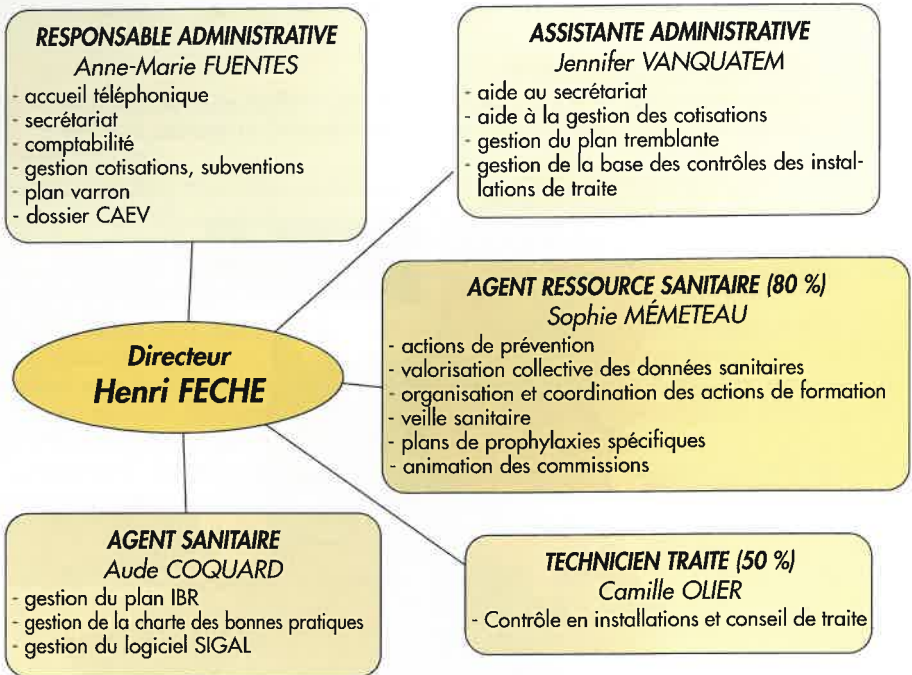


Membres de droit :

Yves FEYDY, représentant de la Chambre d'agriculture,
 Jean-Pierre ROYANNEZ, représentant de l'EDE,
 Philippe JUVEN, représentant des aviculteurs,
 Gérard MOULLET, représentant des pisciculteurs,
 Pierre DEVILLECHAISE, représentant des vétérinaires.



1.2. Le personnel






1.3. Comment adhérer au GDS ?

- ✓ Contacter le GDS pour obtenir un bulletin d'adhésion
- ✓ Le renvoyer rempli et signé
- ✓ S'acquitter des cotisations annuelles

1.4. Les cotisations

(tarifs 2006, ceux-ci peuvent changer à l'assemblée générale 2007)

		
Forfait d'élevage : 7 € Cotisation par animal : 0,386 € Caisse de solidarité par animal : 0,05 €	Forfait d'élevage : 7 € Cotisation par animal : 0,457 € Caisse de solidarité par animal : 0,06 €	Forfait d'élevage : 7 € Cotisation par animal : 2,471 € Caisse de solidarité par animal : 0,31 €



1.5. Les actions du GDS



- ✓ La gestion des prophylaxies pour les maladies réglementées en lien avec la Direction des services vétérinaires, actions liées à la réglementation.
- ✓ La prévention et l'approche raisonnée du sanitaire dans les élevages
 - la visite volontaire en espèce bovine et la valorisation du carnet sanitaire,
 - la formation des éleveurs,
 - l'information et la communication.
- ✓ La mise en place de plans de prophylaxie pour des maladies spécifiques : hypodermose bovine, IBR, BVD, CAEV...
- ✓ Des appuis et des services spécifiques :
 - la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques,
 - le contrôle des installations de traite et le conseil en pratique de traite.
- ✓ L'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire difficile dans leur élevage : « caisse coups durs ».



2. LA RÉGLEMENTATION

2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire

Il est obligatoire pour tous les propriétaires de ruminants dont la chair et les produits sont susceptibles d'être livrés à la consommation humaine de tenir un registre d'élevage, quel que soit le nombre d'animaux possédés. La bonne tenue du registre d'élevage est un point important dans la conditionnalité des aides PAC. Des amendes de 1 500 € sont prévues si le registre est mal tenu. Il est également nécessaire pour certaines démarches de qualité (charte des bonnes pratiques...).

Le **registre d'élevage** contient 5 parties obligatoires :

- 1 - Une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation.
- 2 - Une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale.
- 3 - Des données relatives aux mouvements des animaux.
- 4 - Des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés.
- 5 - Des données relatives aux interventions des vétérinaires.



Si vous n'avez pas encore de registre

Le GDS vous propose gratuitement un classeur regroupant toutes les rubriques obligatoires. Vous pouvez venir le chercher au GDS gratuitement ou nous pouvons vous l'expédier moyennant 4,98 € de frais de port.

Le carnet sanitaire du GDS...

- ... développe les parties 4 et 5 du registre d'élevage obligatoire ;
- ... contient tous les traitements réalisés sur les animaux ;
- ... est signé par le vétérinaire lors de chacune de ses interventions ;
- ... permet de faire un bilan des pathologies de l'élevage.

RAPPEL

Pour les petits ruminants, l'EDE n'envoie plus le registre des mouvements ovins/caprins (= partie 3 du registre des mouvements obligatoires). Le registre est cependant toujours obligatoire !! Vous pouvez faire votre propre registre, à condition qu'il regroupe les 5 rubriques citées ci-dessus ou utiliser le classeur proposé par le GDS.



2.2. Identification ovine - caprine : rappels

Rappel : tout détenteur d'un ou plusieurs ovins et/ou caprins doit être déclaré auprès de l'EDE qui lui attribue un numéro d'exploitation et un indicatif de marquage. L'identification et son maintien sont de la responsabilité du propriétaire des animaux.

Une double identification

Les animaux destinés à la reproduction doivent avoir deux identifiants (un à chaque oreille : pendentif, barrette souple) au plus tard à l'âge de 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation de naissance.

Le rebouclage

Lorsqu'un animal de plus de 6 mois perd un des deux identifiants, un repère provisoire peut être apposé (repère de couleur rouge) dans l'attente d'une ré-identification à l'identique. **Attention** : le repère temporaire doit être remplacé au plus tard dans les 12 mois qui suivent sa pose par le repère à l'identique définitif.

Animaux nés avant le 31 juillet 2005 :

Ces animaux restent identifiés selon l'ancienne réglementation (ancien marquage et pendentif de couleur saumon).

Il est interdit de les identifier avec le nouveau marquage.

Document de circulation

Le document de circulation accompagne obligatoirement tous les mouvements des animaux, qu'ils soient nés avant ou après le 31 juillet 2005.

Le registre d'identification

Il constitue la partie « identification et mouvements » du registre d'élevage. Il est obligatoire et doit être conservé au minimum pendant 5 ans.

Il doit contenir :

- ✓ tous les documents de circulation des animaux qui entrent et sortent de l'exploitation ;
- ✓ le recensement annuel de tous les animaux ;
- ✓ la liste des repères d'identification avec la date de pose ;
- ✓ le tableau de re-bouclage avec correspondance entre les identifiants provisoires et définitifs.



N°1 MONDIAL

DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Identification électronique



 **CHEVILLOT.**

Allflex[®]

15 ans d'expérience en identification électronique

2.3. La prophylaxie réglementée : règles à respecter

Cheptels bovins

1- La visite sanitaire annuelle

Tous les éleveurs de bovins sont concernés, quel que soit le type d'atelier et le nombre de bovins. Cette visite, réalisée par votre vétérinaire sanitaire, a pour but d'identifier les élevages qui présentent des lacunes dans la gestion des risques sanitaires.

Le vétérinaire sanitaire prépare ses tournées. Cette visite peut être réalisée le même jour que la prophylaxie, couplée à la visite bovine facultative ou faite seule. Les hono-



raires du vétérinaire sont pris en charge par l'État. Le vétérinaire remplit une fiche de visite propre à chaque exploitation. Un double sera envoyé à la DSV qui prendra la décision de classer l'élevage à risques ou non.

Un élevage de bovins peut être classé « à risques » pour les motifs suivants :

- ① risque de résurgence en cas de foyer antérieur de brucellose ou tuberculose,
- ② lien avec un foyer avéré de brucellose et de tuberculose,
- ③ existence de foyer de brucellose ou de tuberculose dans la faune sauvage,
- ④ anomalies administratives récurrentes,
- ⑤ niveau de maîtrise sanitaire insuffisant,
- ⑥ fort taux de rotation (taux de rotation annuel supérieur à 40 %).

2- La prophylaxie annuelle

Attention : IBR obligatoire pour tous (voir aussi page 15)

- ✓ **Brucellose** : prise de sang avec changement d'aiguille obligatoire sur 20 % des animaux âgés de 24 mois avec un minimum de 10 (attention : même s'il n'y a pas 10 animaux de plus de 24 mois, les animaux plus jeunes ne sont pas à faire !).
- ✓ **Leucose** : contrôle quinquennal sur 20 % des animaux de plus de 24 mois (cf. le DAP qui précise si l'élevage sera ou non contrôlé cette année).
- ✓ **Tuberculose** : plus de contrôle au cours des prophylaxies annuelles, sauf cheptels suspendus ou en cours de qualification (cf. DAP).
- ✓ **IBR** : prise de sang avec changement d'aiguille obligatoire sur les animaux inscrits sur le DAP, soit sur tous les animaux de plus de 24 mois, annuelle dans les cheptels allaitants (ou d'engraissement dérogatoires à l'herbe), et dans les cheptels laitiers ne livrant pas à une laiterie. Pour les cheptels laitiers, les tests sont réalisés sur le lait de mélange livré en laiterie. Pour plus de détails au sujet de l'IBR, voir page 15.

3- Les contrôles à l'introduction

L'animal acheté est : L'acheteur est :	en transfert < ou = 6 jours quel que soit l'âge, y compris si provient d'un cheptel à risque « fort taux de rotation »		en transfert > 6 jours ou bovin issu d'un cheptel à risque « raison administrative ou sanitaire » (sauf si le contrôle a été fait chez le vendeur et que le compte rendu sérologique est présenté)
	BV qualifié IBR	BV non qualifié IBR	
Cheptel qualifié ¹ NON ENGAGÉ IBR	Rien (transport direct)	IBR	IBR + Brucellose* + Tuberculose*
Cheptel qualifié ¹ ENGAGÉ IBR	IBR		IBR : quel que soit l'âge Tuberculose* : à partir de l'âge de 6 semaines
Éleveur à risque « raison administrative ou sanitaire »	IBR		Brucellose* : à partir de l'âge de 1 an
Éleveur à risque « fort taux de rotation » ou « en cours de qualification »	IBR + Brucellose* + Tuberculose* (voir ci-contre)		

¹qualifié = officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose

Cheptels ovins / caprins

1- La prophylaxie annuelle (brucellose)

Élevages OVINS sédentaires officiellement indemnes	Moins de 50 brebis*	Plus de 50 brebis*
	Toutes les femelles de plus de 6 mois	25 % des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50 animaux prélevés
	Plus tous les mâles non castrés de plus de 6 mois et tous les animaux introduits s'ils n'ont pas été contrôlés à leur arrivée.	
Élevages OVINS transhumants officiellement indemnes	Prise de sang annuelle sur tous les animaux de plus de 6 mois et ceux introduits dans l'année s'ils n'ont pas été contrôlés à leur arrivée.	
Élevages OVINS indemnes (= vaccinants) qu'ils transument ou non	Prise de sang sur tous les animaux de plus de 18 mois. Vaccination des animaux de 2 à 6 mois identifiés avec les boucles définitives	
Élevages CAPRINS	Prise de sang annuelle sur tous les animaux de plus de 6 mois	

*brebis = femelle de plus de 6 mois

2- Introduction des petits ruminants

Lors de l'introduction d'un ovin ou d'un caprin, le vendeur doit vous donner la **carte violette** (à demander auprès de la DDSV).

Chez, les ovins, les prises de sang sont obligatoires seulement si les animaux proviennent d'un cheptel indemne (= qui vaccine), pour aller dans un cheptel officiellement indemne. Ces prises de sang doivent être faites dans les 30 jours suivant l'introduction des animaux.

3- Montant des aides pour la prophylaxie (adhérents)

Désignation	Montant ht à payer	Subvention ht du conseil général	Subvention ht de l'État
Visite d'exploitation	24,78 €	5,60 €	
Déplacements	0,34 € / km	0,12 € / km	
BOVINS			
Prise de sang, brucellose, IBR	2,16 €	0,97 €	
Visite annuelle, volet obligatoire	49,56 €		49,56 €
Visite annuelle, volet volontaire	37,17 € / 1/2 heure	24,78 € (forfait)	
Visite élevages dérogatoires	49,56 €/heure*	10,97 €	
OVINS			
Prise de sang	1,20 €	0,54 €	0,38 €
Vaccination	2,96 €	1,66 €	1,07 €
Flacon entier de vaccin	21,59 €	1,03 €	
CAPRINS			
Prise de sang	1,20 €	0,54 €	0,38 €

*mini une demi-heure



2.4. Les avortements

Conduite à tenir en cas d'avortements

Un avortement peut avoir des origines très variées, infectieuses ou non. Mais attention, en cas de cause infectieuse :

- ✗ les placentas et avortons sont une source importante de germes ;
- ✗ nombre de ces germes sont transmissibles à l'homme.

Par conséquent :

- ✗ isoler l'animal et ne pas utiliser le lait tant qu'on ne connaît pas la cause ;
- ✗ se munir de gants pour manipuler les placentas et avortons ;
- ✗ ne pas les laisser aux chiens et chats, et ne pas les jeter sur le fumier ;
- ✗ à chaque avortement, le déclarer à votre vétérinaire sanitaire ; il fera une visite prise en charge par la DDSV, au cours de laquelle il effectuera des prélèvements pour analyses de brucellose, également prises en charge.

Profitez de ce prélèvement pour faire d'autres recherches que votre vétérinaire déterminera en fonction du contexte de votre élevage (chlamydiose, fièvre Q...). En cas d'avortements en série, des recherches complémentaires sont de toute façon intéressantes à faire sur les femelles avortées, voire sur d'autres.

- ✗ Avant les prélèvements, garder les placentas et avortons « au propre », dans un sac isotherme. Une fois les prélèvements nécessaires réalisés, les détruire.

La déclaration est obligatoire pour chaque avortement. Visite et déplacement du vétérinaire sont pris en charge.

Le GDS rembourse les analyses fièvre Q et chlamydiose en petits ruminants sur un minimum de 10 prises de sang.





Pour faciliter son déroulement et faire en sorte de rentrer plus rapidement « dans le vif du sujet », il est recommandé de réaliser à l'avance un pré-bilan à partir des enregistrements (le document nécessaire sera mis à votre disposition par le GDS) et de préparer tous les documents techniques pouvant être utiles.

Vous et votre vétérinaire conserverez un exemplaire du bilan, et un double anonyme sera transmis au GDS en vue d'une valorisation collective des informations reçues à l'échelle du département.

3.3. Un outil à la disposition des éleveurs : la formation « éleveur infirmier de son élevage »

Il s'agit d'une formation en deux temps :

- ✗ d'abord « l'examen d'un bovin malade »,
- ✗ puis « la bonne utilisation du médicament vétérinaire »,

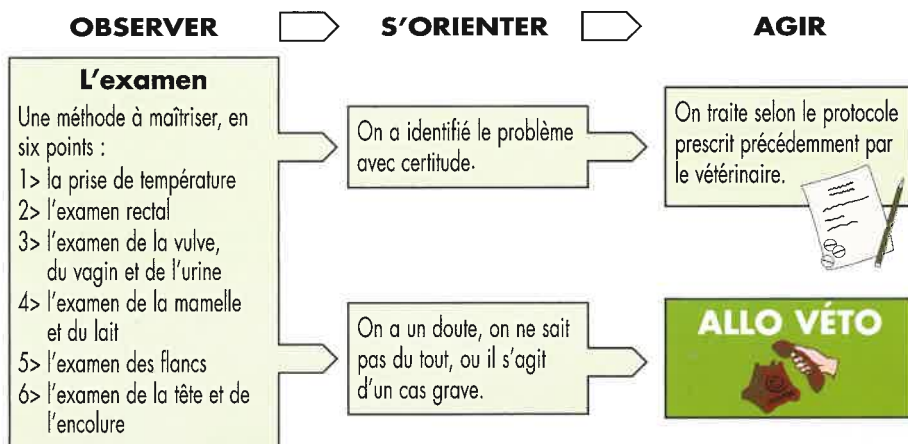
conçue de manière participative et pratique, avec un groupe restreint de 10 à 15 personnes, et une partie en exploitation.

Ces formations sont mises en œuvre par le GDS, en partenariat là encore avec le Groupement technique vétérinaire, les interventions étant réalisées par les vétérinaires praticiens.

Trois sessions ont d'ores et déjà été organisées à Barbières, La Chapelle-en-Vercors et Comps. Les premières réunions ont reçu un accueil très favorable.

Examen d'un bovin malade

Ce module propose une méthode pour examiner un bovin malade afin de détecter le plus rapidement possible les cas à référer au vétérinaire. En effet, il est essentiel d'établir un diagnostic le plus précis possible avant de traiter un animal. En cas de doute, il est indispensable de contacter son vétérinaire.



La bonne utilisation du médicament

Il s'agit d'apporter des éléments de connaissance sur les médicaments pour :

- ✗ mieux comprendre et mettre en œuvre les traitements,
- ✗ sécuriser au mieux l'utilisation du médicament,
- ✗ utiliser les médicaments de manière plus rentable.



**Ces formations vous intéressent ?
N'hésitez pas à vous renseigner auprès du GDS !**

Donc, en bref, deux outils sont mis à votre service pour une meilleure gestion préventive des risques :

BILAN SANITAIRE VOLONTAIRE

PRÉPARER
LA VISITE

Pré-bilan

Documents
techniques

VISITE DU
VÉTÉRINAIRE

- 1- Définir la priorité sanitaire de l'élevage.
- 2- Renforcer la sécurisation du médicament.
- 3- Établir puis évaluer des stratégies de traitement et des plans d'action préventive.

FORMATION « EXAMEN D'UN BOVIN MALADE »

- 1- Reconnaître les pathologies courantes pour mieux agir.
- 2- Identifier rapidement les situations qui nécessitent un appel du vétérinaire.
- 3- Traiter mieux et de manière plus efficace.



- Mettre en place des mesures adaptées à votre cas.
- Rentabiliser l'utilisation du médicament.
- Diminuer les coûts sanitaires



4. LES MALADIES EN ÉLEVAGE

4.1. Le dépistage de l'IBR obligatoire

L'IBR devient une maladie à dépistage obligatoire à partir de la campagne de prophylaxie 2006/2007.

Tout détenteur de bovins devra appliquer les mesures de dépistage obligatoire fixées par l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006. Seuls les troupeaux d'engraissement dérogatoires entretenus en bâtiment fermé pourront déroger aux mesures de prophylaxie collective.

Cheptels engagés IBR :

Il n'y a aucun changement pour les éleveurs engagés dans le plan de certification IBR établi par l'ACERSA. Ils doivent toujours respecter le cahier des charges national pour conserver l'appellation « indemne IBR » ou « contrôlé en IBR » inscrite sur la carte verte.

Cheptels non engagés IBR :

Contrôles à l'introduction

Tout bovin introduit dans une exploitation doit subir une analyse sérologique individuelle, quel que soit son âge. Le prélèvement est effectué par le vétérinaire dans les 15 jours précédant ou dans les 10 jours suivant la livraison de l'animal.

Une dérogation est possible pour :

- ✗ les animaux introduits dans les cheptels d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé ;
- ✗ les animaux vaccinés, sur présentation d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ;
- ✗ les animaux titulaires d'une appellation IBR « indemne d'IBR » inscrite sur la carte verte, si le transport a été direct entre le vendeur et l'acheteur, et sans mélange d'animaux (modèle d'attestation sur l'honneur disponible au GDS) et que l'acheteur n'est pas lui-même engagé en IBR.

Contrôles lors de la prophylaxie annuelle

Pour les cheptels laitiers : le GDS se charge de commander les analyses IBR sur lait de grand mélange (l'éleveur n'a rien à faire), une fois par an en avril.

Pour les cheptels allaitants et les cheptels laitiers ne livrant pas de lait : le vétérinaire sanitaire fait les prises de sang sur tous les animaux de plus de 24 mois, en même temps que la prophylaxie brucellose. Les analyses sont réalisées par le laboratoire par mélange de 10. Chaque mélange positif est repris en sérologies individuelles.

Pour les cheptels mixtes : le GDS commande les analyses de lait pour le cheptel laitier et l'éleveur fait réaliser par son vétérinaire sanitaire les prises de sang IBR sur tous les animaux de plus de 24 mois du cheptel allaitant. Un cheptel est considéré comme mixte si il y a plus de 5 vaches allaitantes ou plus de 10 % du cheptel composé d'animaux allaitants

Par dérogation, les contrôles sérologiques annuels ne sont pas obligatoires pour :

- ✗ les animaux dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire,
- ✗ les animaux élevés en ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé.



En cas de résultats positifs

À l'introduction : l'éleveur peut faire acte de rédhibition s'il y a moins de 30 jours depuis le départ du bovin et si la prise de sang a été effectuée moins de 15 jours après la livraison. Il peut également faire vacciner le bovin par son vétérinaire ou le faire abattre dans les 2 mois suivant la connaissance du résultat positif.

Lors de la prophylaxie annuelle :

- Pour les cheptels laitiers, si le résultat d'analyse du lait de grand mélange est positif, tous les bovins de plus de 24 mois sont prélevés sur le sang pour rechercher quels animaux sont positifs. Les animaux ainsi dépistés positifs seront vaccinés ou abattus dans les 2 mois suivant la connaissance du résultat.
- Pour les cheptels allaitants : les mélanges positifs sont repris en analyses individuelles. Les animaux positifs sont soit vaccinés soit abattus dans les 2 mois suivant la notification du résultat.

La vaccination

Elle est obligatoirement réalisée par le vétérinaire de l'éleveur qui renvoie un certificat de vaccination au GDS. Le choix du vaccin utilisé est laissé libre. Il faut uniquement respecter les préconisations délivrées lors de l'autorisation de mise sur le marché.

Le rappel de vaccination est au minimum annuel, il doit être attesté par le vétérinaire et copie de l'attestation transmise sans délai au GDS.

4.2. La maladie des muqueuses (BVD : bovine viral diarrhoea)

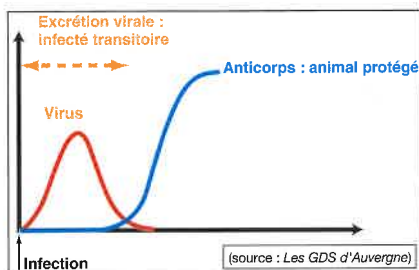
Qu'est-ce que c'est ?

La maladie des muqueuses est une maladie virale, due à un pestivirus (comme le virus de la peste porcine ou de la border disease).

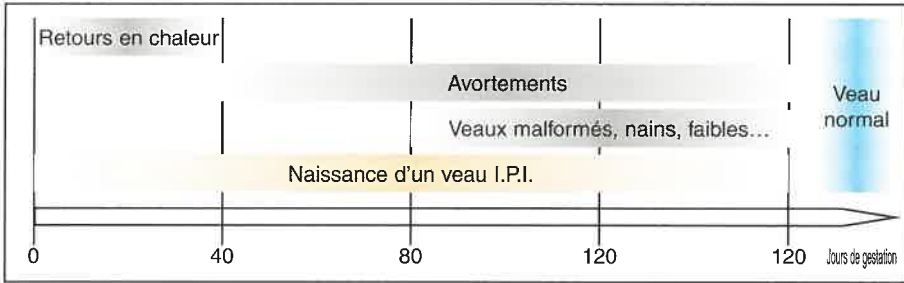
Les symptômes de la maladie sont variables dans leur forme et leur importance, en fonction de la souche virale (il existe de nombreuses souches) et du statut de l'animal infecté. Les signes cliniques peuvent ainsi aller d'une légère fièvre à la maladie des muqueuses à proprement parler, toujours mortelle, en passant par des troubles de la reproduction...

Les points essentiels

- ✗ Il faut un contact étroit, de mufle à mufle, pour qu'il y ait contamination.
- ✗ L'infection d'un animal sain ne provoque en général sur l'individu que peu d'effets visibles (légère fièvre, inflammation des muqueuses). L'évolution se fait en deux temps : d'abord une phase d'excrétion du virus qui dure quelques semaines (c'est la phase de *virémie transitoire*) ; parallèlement à cela, l'animal produit des anticorps qui vont éliminer le virus : il a réagi, devient séropositif et est finalement protégé, il n'excrète plus de virus.



- ✗ L'animal à risque pour l'élevage, c'est la femelle séronégative en début de gestation ; le virus peut en effet passer la barrière placentaire. Selon le moment de l'infection, les conséquences ne sont pas les mêmes :



L'I.P.I., un élément clef pour comprendre la maladie des muqueuses

I.P.I. signifie « infecté permanent immunotolérant » : il s'agit d'un veau né d'une mère infectée entre le 40^e et le 125^e jour de gestation. À cette période, le système immunitaire du veau n'est pas encore « opérationnel », et donc ne produit pas d'anticorps contre le virus, qui est finalement considéré comme un élément normal : à sa naissance, le veau tolère le virus, ne l'élimine pas, et est donc infecté excréteur permanent.

Un I.P.I. développe le plus souvent une maladie des muqueuses (diarrhée incurable, ulcères, qui ne peut d'ailleurs concerner que les I.P.I.) avant l'âge de 2 à 3 ans. Attention ! Ce n'est pas systématique, et une vache I.P.I. donne toujours naissance à des I.P.I.

En conséquence, il y a deux sources de contamination possibles :

- ✗ les virémiques transitoires, dangereux pendant quelques semaines ;
- ✗ et surtout les I.P.I., qui constituent un réservoir permanent de virus dans les élevages.

Quelles analyses peut-on pratiquer ?

Deux types d'analyses sont possibles : on recherche soit le virus lui-même (c'est une virologie), soit les anticorps produits (c'est une sérologie). Le plan d'analyse doit être bien raisonné en fonction du contexte et de l'objectif : problème clinique, contrôle de la circulation virale, précautions à l'introduction... Votre vétérinaire et votre G.D.S. sont là pour vous conseiller.

Sérologie	Virologie	Interprétation individuelle
-	-	Bovin n'ayant jamais été en contact avec le virus : animal sensible à l'infection.
+	-	Bovin ayant déjà été en contact avec le virus, ayant produit des anticorps, et donc protégé.
-	+	Animal I.P.I. excréteur de virus.
+	+	Animal virémique transitoire, ou I.P.I. ayant des anticorps colostraux.

Comment se prémunir ?

Il faut garder à l'esprit qu'un contact mufle à mufle est nécessaire pour qu'il y ait contamination. Par conséquent, il faut être particulièrement vigilant au moment des introductions, des rassemblements et veiller aux risques de voisinage.

Pour les introductions, faire réaliser une analyse est important (cf. ci-dessous l'intervention du G.D.S.), mais l'isolement de l'animal au moins 15 jours présente un double intérêt :

- ✗ éviter de laisser circuler un animal potentiellement excréteur de virus ;
- ✗ laisser le temps à un éventuel infecté transitoire (qui peut être négatif à l'analyse) d'éliminer le virus, et de devenir sans risque.

Que propose le G.D.S. ?

Dans le cadre de la caisse « coup-dur », le G.D.S. a mis en œuvre un plan pour les élevages ayant eu des pertes liées à la BVD, pour les aider à supporter les frais engendrés par les analyses et les pertes liées à l'élimination des I.P.I., à la mort d'animaux ou aux avortements. Des aides pourront également être apportées en cas de vaccination.

Aide à l'introduction

Le GDS vous propose un test BVD en virologie : il vous suffit de demander un billet de garantie auprès du vendeur, qui vous permettra de retourner l'animal en cas de résultat positif. Ensuite, vous remplissez avec votre vétérinaire une demande d'analyse (c'est le *pack intro test BVD*).

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre GDS.

4.3. L'arthrite encéphalique caprine à virus (CAEV)

L'arthrite encéphalique caprine à virus, ou CAEV, est, comme son nom l'indique, une maladie virale de la chèvre... Elle entraîne une encéphalite chez les animaux de moins de 4 mois, et chez les animaux plus âgés des arthrites (maladie « du gros genou »), des mammites, ou, plus rarement, des pneumonies chroniques.

Les pertes de lactation, les réformes anticipées et les entraves au commerce des reproducteurs entraînent de graves conséquences économiques.

Aussi, depuis 1994, un programme national de lutte a été mis en place. Il est basé sur 5 protocoles différents, adaptés en fonction du taux d'infection initial du troupeau :

	Niveau de contamination	Programme	Qualification
I	> 10%	Maîtrise de l'apparition des symptômes (vivre avec la maladie sans en supporter les conséquences de manière excessive).	Aucune
II		Assainissement progressif du troupeau en diminuant la contamination (séparation des jeunes à la naissance).	
III		Assainissement par reconstitution d'un troupeau.	
IV	< 10%	Assainissement par abattage des animaux positifs.	Présumé indemne, puis officiellement indemne
V	Nul	Maintien de qualification.	

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre GDS.

4.4. Le programme régional tremblante terminé en décembre 2006

Le but de ce programme régional était d'obtenir dans les élevages de la région des haras de béliers résistants. Cela reposait sur le génotypage des béliers, les béliers sensibles et très sensibles devant être éliminés, et remplacés par des béliers résistants.

Depuis sa mise en place en 2004, ce sont 85 % des objectifs fixés régionalement qui ont été atteints et 589 béliers génotypés dans le département de la Drôme. En moyenne, 28 % de ces béliers transmettaient une sensibilité élevée.

Le financement régional de ce programme est maintenant terminé.

Toutefois, le GDS 26 s'engage à maintenir les aides, à son compte, auprès des jeunes installés.

Nous vous rappelons le principe du programme, en deux phases :

Phase I	Phase II
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Réaliser une double identification de tous les béliers. ✗ Tenir à jour le registre d'élevage et réaliser correctement la prophylaxie obligatoire. ✗ Accepter l'appui technique de l'agent habilité par le GDS. ✗ Faire réaliser les prélèvements par un vétérinaire. ✗ Faire réaliser les analyses par le LDA 42. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Commentaire des résultats et mise en place de la stratégie d'élimination des béliers sensibles par le technicien. ✗ Ne vendre les béliers sensibles qu'à destination de l'abattoir. ✗ Conserver et acheter uniquement des béliers résistants pendant au moins 5 ans. ✗ Ne pas cumuler les aides avec celles du programme « production de viande de qualité ».

Les aides apportées par le GDS pour les jeunes installés restent les mêmes :

- ✗ Visite gratuite d'un technicien.
- ✗ Aide pour le génotypage (35 % d'aide).
- ✗ Aide à l'abattage des béliers très sensibles et très très sensibles (150 € d'aide ou 200 € pour un bélier inscrit).
- ✗ Aide au repeuplement avec des béliers résistants (100 par bélier de remplacement).



4.5. La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Une maladie « exotique » d'actualité

La fièvre catarrhale ovine est une maladie virale, qui concerne les ruminants. C'est une maladie dite vectorielle, c'est-à-dire que le virus est transmis d'un animal à un autre par un insecte, ici un moucheron du type culicoides. Il s'agit d'une maladie légalement réputée contagieuse.

Cette maladie est aujourd'hui sous les feux de l'actualité, puisqu'une épidémie importante sévit aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne, et que 6 cas (au 1^{er} décembre) ont été mis en évidence dans le nord de la France. Pourtant, jusqu'à cette épidémie, la FCO était considérée comme une maladie exotique, et davantage attendue dans les régions du pourtour méditerranéen (épidémie en Corse en 2001), le moucheron en cause habituellement, *Culicoides imicola*, étant sensible au froid.

Rester vigilant

Les cas rencontrés ont en effet montré un nouveau visage de cette maladie :

- ✗ le sérotype (8) mis en évidence n'appartient pas aux sérotypes habituellement rencontrés, 2 et 4. Il n'existe pas de vaccin pour ce sérotype ;
- ✗ jusqu'à présent, on n'avait pas observé de symptômes sur les bovins ; dans l'épidémie actuelle, les bovins sont atteints cliniquement ;
- ✗ enfin, la zone concernée est, comme on vient de le voir, inhabituelle. Elle s'explique par le fait que le vecteur est un autre moucheron de la même famille, *Culicoides dewulfi*, mais moins sensible au froid.

Tout cela nous montre qu'il faut rester très vigilant.

Les signes cliniques de cette maladie sont les suivants, plus ou moins associés – et le nombre d'animaux atteints n'est pas forcément important.

Chez les bovins

- ✗ un gonflement (œdème, congestion) au niveau de la tête ;
- ✗ un jetage nasal ;
- ✗ une salivation importante ;
- ✗ des ulcérations au niveau de la mamelle ;
- ✗ des trayons gonflés et rouges ;
- ✗ des boiteries.

Chez les ovins

- ✗ de la fièvre importante ;
- ✗ un gonflement (œdème, congestion) au niveau de la tête, notamment le nez, la mâchoire inférieure, la langue ;
- ✗ un jetage nasal ;
- ✗ une salivation importante ;
- ✗ des larmolements ;
- ✗ des boiteries ;
- ✗ un torticolis ;
- ✗ des avortements.

Tout symptôme de ce type doit vous conduire à appeler votre vétérinaire sanitaire.



La maladie évolue ensuite rapidement, avec une mortalité en 8 à 10 jours d'une partie des animaux atteints (jusqu'à 30%). Les autres ont des séquelles et deviennent de faibles valeurs économiques.

Les conséquences d'un foyer

Tout foyer avéré de fièvre catarrhale ovine est soumis à réglementation, et fait l'objet d'un plan d'urgence qui s'appuie sur la création de périmètres importants, allant jusqu'à 150 km de rayon autour du foyer pour la zone de surveillance.

Aucun animal, ni semences, ovules ou embryons ne peuvent sortir d'aucune de ces zones.

Les conséquences sont donc importantes pour toute la filière.

C'est donc à chacun d'être vigilant et de prendre des précautions :

- ✗ Pendant la période d'activité du moucheron, c'est-à-dire du printemps jusqu'en décembre environ, il faut limiter les risques de contact des animaux avec les insectes vecteurs du virus. La plupart des médicaments indiqués pour la lutte contre les poux et les mouches sont efficaces : votre vétérinaire pourra vous conseiller. Il existe également des produits pour désinsectiser les bâtiments d'élevage.
- ✗ Ne pas hésiter à appeler votre vétérinaire sanitaire en cas de doute avec certains de vos animaux.



4.6. La fièvre Q

Qu'est-ce que c'est ?

La fièvre Q est due à une bactérie, *Coxiella burnetii*. Elle peut concerner de nombreux animaux. Chez les ruminants, elle provoque essentiellement des avortements (le plus souvent près du terme) ou des mises bas prématurées, de la mortalité des jeunes par pneumonie, et de manière plus chronique, des métrites et de l'infertilité.

Une fois infectées, les femelles excrètent la bactérie en forte quantité, en particulier dans le placenta, les sécrétions vaginales, et, dans une moindre mesure, dans le lait et les fèces. Cette excrétion est maximale dans les 2 jours suivant la mise bas ou l'avortement, mais peut persister plusieurs mois après. L'environnement est donc contaminé par cette voie.

Le germe responsable est très résistant dans le milieu extérieur (150 jours dans le sol) : un pré, du fumier ou du lisier contaminé peuvent rester infectants longtemps.

La voie de contamination la plus importante est la voie respiratoire, par l'inhalation de particules contaminées. La transmission par les tiques est également possible.





La fièvre Q est transmissible à l'homme

En règle générale, cette infection, quand elle concerne une personne en bonne santé, est bénigne, et se traduit par un syndrome pseudo-grippal. Toutefois, dans 4 % des cas, il peut y avoir des complications, sans compter que certaines populations (patients atteints de valvulopathies cardiaques, personnes immunodéprimées et femmes enceintes) sont particulièrement à risque (endocardite mortelle dans 25 à 60 % des cas, avortements). La transmission à l'homme se fait le plus souvent, comme chez les ruminants, par voie respiratoire, ou par contact plus ou moins direct avec un animal malade (en particulier au moment des mises bas), la contamination par le lait cru étant reconnue aujourd'hui comme « un mode de transmission mineur ».

En tant qu'éleveur, vous êtes concerné !

En cas de foyer, il faut interdire l'accès à l'étable aux personnes les plus sensibles. Et dans tous les cas, par précaution, utiliser des gants pour les vêlages et les délivrances.

Le recours aux analyses de laboratoire est indispensable

Les symptômes ne sont pas spécifiques, les avortements pouvant être provoqués par de nombreuses causes, infectieuses ou non. Il est donc indispensable de faire des recherches complémentaires. Il existe plusieurs outils, soit par des recherches directes de la bactérie dans le placenta, les sécrétions vaginales ou le lait, soit par la recherche indirecte des anticorps (essentiellement technique Elisa).

Au moment d'un avortement, il est possible de mettre en évidence *Coxiella burnetii* sur la délivrance ou sur des écouvillons vaginaux. Une analyse sérologique positive au moment de l'avortement, quant à elle, ne signifie pas que la bactérie est responsable de l'avortement, mais que l'animal a été en contact avec elle par le passé, sans déterminer quand...

En règle générale, il est intéressant de réaliser une cinétique d'anticorps (deux analyses à 2 ou 3 semaines d'intervalle), ou des analyses sur un lot d'animaux. L'interprétation en est plus sûre.

Quelles mesures mettre en œuvre ?

Sur le plan médical, il existe des antibiotiques et des vaccins qui permettent de diminuer les avortements. Parlez-en avec votre vétérinaire !

Sur le plan sanitaire, les précautions principales entourent la mise bas, les avortements et la gestion des fumiers et lisiers :

- ✗ pour les mises bas et/ou avortements :
 - mises bas en box isolés si possible, nettoyés et désinfectés,
 - récupérer et détruire les placentas et les avortons (une fois les prélèvements réalisés...).
- ✗ pour les fumiers et les lisiers :
 - empêcher le ruissellement des jus dans les pâtures, vers les locaux d'élevage,
 - désinfection du lisier à la cyanamide calcique (5 kg/m³ de lisier),
 - ne pas épandre par jour de grand vent,
 - ne pas épandre sur des pâtures ayant vocation à accueillir des animaux d'élevage dans les mois qui suivent.

Les perspectives

Fin 2005, l'ACERSA (Association pour la certification de la santé animale en élevage) s'est vue confier la mission de travailler sur la fièvre Q, afin d'élaborer un plan de maîtrise pour les élevages cliniquement atteints, et de proposer un critère de niveau d'excrétion dans le lait. Ces conditions seraient reprises dans la réglementation pour permettre le maintien de la production en lait cru dans les élevages touchés.

4.7. La paratuberculose

Qu'est-ce que c'est ?



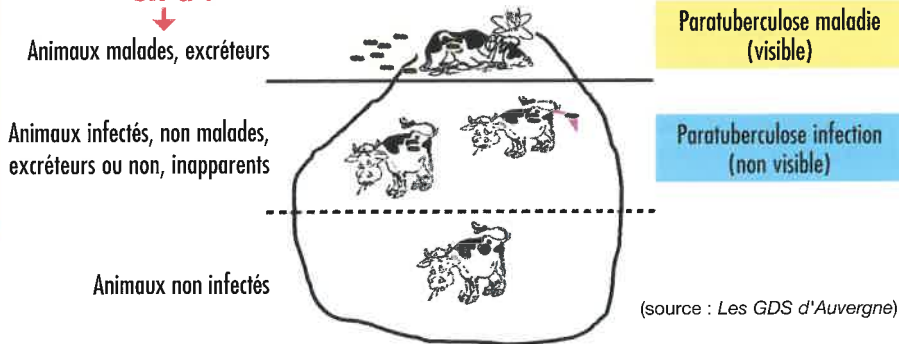
Il s'agit d'une maladie bactérienne due à *Mycobacterium paratuberculosis* (ou bacille de Johne).

La paratuberculose se traduit cliniquement sur des animaux adultes (en général à partir de 2 ans chez les bovins, et de 1,5 à 2 ans chez les petits ruminants) par un amaigrissement, une diarrhée chronique, un abdomen levretté et un dépérissement. La diarrhée est moins constante chez les petits ruminants, en particulier chez les caprins où elle reste exceptionnelle, et apparaît davantage en phase finale de la maladie. L'évolution est toujours fatale. Mais les symptômes ne sont pas spécifiques, peu évocateurs, et toute suspicion doit être confirmée par analyse.

Les points essentiels

- ✗ La grande résistance du germe dans le milieu extérieur, en particulier dans les conditions de froid humide, des terrains acides et dans les matières fécales (jusqu'à 1 an dans les bouses).
- ✗ Les animaux sensibles à l'infection sont les plus jeunes, et ils se contaminent essentiellement par voie orale, justement par l'intermédiaire de l'environnement contaminé, et secondairement par le lait, le colostrum ou pendant la gestation de leur mère infectée.
- ✗ Un animal malade n'est que le révélateur de la contamination d'un élevage : d'autres animaux, plus nombreux, sont infectés, en phase d'excrétion ou non, l'excrétion étant intermittente ; on parle de portage inapparent (*en chiffres : un animal malade excrète en moyenne 4 milliards de germes par gramme de bouse. Un animal infecté non malade, mais en phase d'excrétion, excrète en moyenne 4 millions de germes par gramme de bouse*).

Dans un même élevage, on a :



L'évolution de la maladie se fait donc en trois stades ; le passage du stade 1, au stade 2, puis au stade 3 n'est en rien systématique, et se fait à la faveur de facteurs favorisants : carences alimentaires, parasitisme, mise bas, changements d'exploitations... D'ailleurs, certains animaux infectés peuvent ne jamais atteindre le stade clinique.

Quatre niveaux pour maîtriser la paratuberculose

1- Agir sur l'origine des germes :

- ✗ Les animaux malades : les isoler, et après confirmation par analyse, les éliminer sans attendre.
- ✗ Les animaux infectés non malades : mettre en œuvre un dépistage. Deux types d'analyses peuvent être pratiquées : sur le sang avec recherche d'anticorps (Elisa) ou sur les bouses avec recherche directe du germe (PCR ou coproculture). Il est nécessaire de répéter les analyses dans le temps. Les animaux positifs doivent être isolés et éliminés vers la bouche-rie dès que possible.

Dans tous les cas, les locaux utilisés pour ces animaux doivent être nettoyés et désinfectés, et il est conseillé de ne pas conserver la descendance pour l'élevage.

- 2- Limiter les facteurs favorisant le passage aux stades 2 et 3 en apportant un soin tout particulier à l'alimentation et au parasitisme.
- 3- Agir sur l'environnement général, pour le rendre défavorable au germe :
 - ✗ Le germe résiste au terrain acide : chauler les sols.
 - ✗ Le germe résiste dans les eaux stagnantes : aménager ou interdire les zones humides.
 - ✗ Le germe résiste dans le fumier :
 - nettoyer et désinfecter le matériel d'épandage ;
 - stocker les fumiers pendant au moins 8 mois (si possible 12) avant utilisation ;
 - ne pas utiliser les déjections des adultes sur les terrains destinés au pâturage des jeunes ;
 - nettoyer et désinfecter les bâtiments d'élevage.




4- Agir sur les risques de contamination des jeunes :

- X prendre des précautions maximales d'hygiène au moment du vêlage ;
- X la contamination principale se fait par voie orale : nettoyer régulièrement les auges, distributeurs et abreuvoirs ;
- X prêter attention aux conditions d'élevage des jeunes.

La maîtrise de la paratuberculose est un travail de longue haleine. Votre vétérinaire et votre GDS sont là pour vous accompagner. N'hésitez pas à en parler avec eux !



**UNE COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE ET D'INSÉMINATION
ANIMALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS ...**



UNE FORCE EN MOUVEMENT

**L'INSEMINATEUR VOTRE
INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ
POUR :**

Le service GÉNÉTIQUE

Le service REPRODUCTION

Le service APPROVISIONNEMENT

POUR UN SAVOIR FAIRE ET UNE GARANTIE SANITAIRE

ELIACOOP
 14, chemin des Aubépines - 69340 FRANCHEVILLE
 TEL. 04 72 38 31 82 - Fax 04 78 34 03 77
 E-mail : eliacoop@wanadoo.fr



5. LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GDS

5.1. La charte des bonnes pratiques d'élevage

Plus de 200 éleveurs adhérents dans la Drôme !

La charte est avant tout une démarche de progrès qui permet à l'éleveur de s'adapter aux évolutions réglementaires toujours plus contraignantes. En effet, la charte reprend l'essentiel des points du paquet hygiène et des mesures pour le bien-être animal.

Elle s'adresse donc à tous les éleveurs de bovins qui souhaitent vérifier si leurs pratiques sont en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Évolution des primes à la qualité pour les adhérents à la charte :

- ✗ l'aide à l'abattage a été supprimée en 2006
- ✗ pour les éleveurs laitiers

	Élevage adhérent à la charte sans action corrective	Élevage non adhérent à la charte ou avec actions correctives
Jusqu'au 1 ^{er} avril 2007	7 € / 1 000 litres	5 € / 1 000 litres
À partir du 1 ^{er} avril 2007	6 € / 1 000 litres	0 €

Pour connaître plus de détails sur la charte ou pour vous engager dans la démarche, Contactez le GDS !

5.2. Le contrôle Optitraite

Vérifiez le fonctionnement de votre machine à traire !

Aides PAC

A partir du 1^{er} janvier 2006, une pénalité de 10 points est infligée aux éleveurs ne faisant pas contrôler leur machine à traire au minimum tous les 18 mois !



Il est très important de faire réaliser une fois par an un contrôle Optitraite par un agent agréé, car la machine à traire étant utilisée deux fois par jour, elle peut se dérégler.

Tarifs Optitraite du GDS

Bovins		
Forfait sans abonnement		110,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)		75,00 € HT
Prix par poste	Les 6 premiers.	9,50 € HT
	À partir du 7 ^e	5,50 € HT

Caprins		
Forfait sans abonnement		110,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)		75,00 € HT
Prix par griffe		6,30 € HT



Si vous aussi vous souhaitez faire réaliser ce contrôle, contactez le GDS !

Rappel : le contrôle annuel de la machine à traire est une obligation dans le cadre de la charte des bonnes pratiques d'élevage.

En complément de l'Optitraite : le contrôle du nettoyage en lactoduc

Pourquoi faire contrôler le nettoyage de sa machine à traire ?

Des dépôts de toutes sortes s'accumulent lors de chaque traite (matières grasses, protéines, calcaire, germes...). Le nettoyage a pour but d'éliminer tous ces dépôts pour éviter le développement des germes, mais le nettoyage que vous faites est-il réellement efficace ?

Les points contrôlés :



- ✗ Température de l'eau à différents stades.
- ✗ Quantité d'eau utilisée.
- ✗ Durée du cycle de lavage.
- ✗ Concentration et utilisation du produit.
- ✗ Effet mécanique du lavage.

30 euros



En fin de contrôle, le technicien fait un bilan et conseille sur les améliorations éventuelles à apporter.

Le contrôle du nettoyage se fait en complément de l'Optitraite.



5.4. Le parage

Le parage du pied est essentiel pour la prévention ou le traitement des boiteries. Normalement, la corne pousse de façon régulière et homogène, mais certains facteurs tels que l'alimentation ou les conditions de logement (par exemple) peuvent ralentir l'usure de la corne ou induire des maladies du pied.

Le parage est un travail délicat qui demande d'avoir une contention bien faite, un outillage adapté et performant, et enfin une formation spécialisée.

Comme chaque année, le GDS organise les tournées des pareurs professionnels. Si vous souhaitez faire venir un parleur dans votre élevage, vous pouvez appeler le GDS.

Tarifs



Pareur des Hautes-Alpes

Les deux pieds arrière	14,00 €
Les quatre pieds	17,00 €
Forfait déplacement	45,00 €
<i>Pas de forfait de déplacement à partir de 10 bovins.</i>	



Pareur de l'Isère (AGRITECH)

Forfait 1/2 journée ht	110,00 €
Forfait journée ht	170,00 €
Forfait par bovin ht	6,00 €
<i>AGRITECH propose également, l'écornage, la dératissage, le rainurage...</i>	



Pareur de Saône-et-Loire

Forfait par chèvre	1,50 € HT
Forfait déplacement	20,00 € HT



Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses



Description	Prix analyse	Participation de l'État	Participation du conseil général*
Frais de dossier			
Pour toutes les analyses	2,06 €		1,03 €
Prophylaxie obligatoire			
Prophylaxie brucellose et leucose			
Test EAT bovin	1,03 €		0,88 €
Réaction de FC suite à EAT +	3,38 €	0,30 €	3,08 €
Réaction de FC transhumance	3,38 €	0,30 €	3,08 €
Ring test brucellose (ALIZE)	0,55 €		0,55 €
Test EAT petits ruminants	1,03 €	0,30 €	0,73 €
Brucellose achat petits ruminants	3,94 €		3,94 €
Leucose bovine sang	5,50 €		
Leucose bovine lait (ALIZE)	3,77 € ou 2,09 €		3,77 € ou 2,09 €
Actions structurantes			
IBR			
Achat (sang)	5,50 €		5,50 €
Prophylaxie (sang)	5,50 €		5,50 €
Prophylaxie (lait)	3,00 €		3,00 €
Varron			
Prophylaxie sang	5,50 €		5,50 €
Prophylaxie lait	4,13 €		4,13 €
CAEV			
Protocoles I et II	5,50 €	1,52 €	1,49 €
Protocoles IV et V	5,50 €	3,05 €	0,71 €
À partir de 10 prises de sang CAEV, le tarif passe à 4,94 €			
Actions ponctuelles			
Coprologies petits ruminants	8,33 €		8,33 €
Recherche brucellose avortement	6,59 €		6,59 €
Recherche fièvre Q et chlamydirose	11,00 €		11,00 €
BVD kit introtest	5,80 €		5,80 €

*redistribuée par l'intermédiaire du GDS



Les subventions pour l'abattage d'animaux positifs

Lorsque des animaux sont abattus pour cause de maladies réputées légalement contagieuses (brucellose, tuberculose...), le ministère de l'Agriculture (DDSV) accorde des subventions.

Description	Aides de l'État maximales*
BOVINS	
Abattage total	
Tuberculose	Expertise
Brucellose	
ESB	
Fièvre aphteuse	
Leucose	
Abattage partiel	
Tuberculose	229 € /animal
Brucellose	229 € /animal
Leucose	259 € /animal
ESB	Expertise
Suspicion clinique ESB	305 € /animal
CAPRINS	
CAEV (protocole IV)	84 € /animal
Tuberculose	84 € /animal
Brucellose	46 € /animal reproducteur
Tremblante	76,22 € /animal UPRA
OVINS	
Brucellose	46 € /animal reproducteur
Tremblante (abattage partiel)	76,22 € /animal UPRA

* Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes).
Lors des indemnisations, la valeur bouchère est déduite si il y a lieu.
Ces indemnisations sont accordées sous réserve du respect de la réglementation.



6. LA CAISSE « COUP DUR »

La caisse « coup dur » a été créée afin de venir en aide aux éleveurs qui ont des accidents sanitaires et des pertes animales pouvant mettre en péril leur exploitation.

Maladies prises en compte :

Maladies et pertes prises en compte	Exclusions
<ul style="list-style-type: none"> X IBR. X BVD. X Salmonellose. X Maladies néonatales infectieuses. X Varron (mortalité). X Fièvre Q, chlamydie et autres maladies abortives (en cas de déclaration d'avortement). X Paratuberculose. X Agalaxie contagieuse. <p>D'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte.</p> <p>Autres indemnités <i>pour l'espèce ovine</i> : perte indirecte (perte induite par la prophylaxie de la brucellose interdisant la transhumance – en fonction de la disponibilité de l'enveloppe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> X Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondations, foudre, chiens errants...). X Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...). X Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...). X Les maladies réglementées déjà indemnisées. X Les abattages d'animaux malades.

Que faire en cas de coup dur ?

- 1- Écrire au GDS en précisant la nature du coup dur et les pertes engendrées.
- 2- L'Agent ressource sanitaire du GDS vérifie que le coup dur peut être pris en compte par la caisse et un bilan est fait chez l'éleveur en relation éventuellement avec le vétérinaire de l'exploitation.
- 3- Calcul des pertes et franchises : si les franchises sont supérieures aux pertes, il n'y aura pas d'indemnisation.
- 4- Le dossier est présenté en commission caisse coup dur.



7. LE SERVICE PUBLIC D'ÉQUARRISSAGE

Nouveau

Désormais la société FIPMA ECO DEC, située à CRUAS (07), effectue la collecte des cadavres d'animaux à la ferme dans la Drôme.

*Le numéro à composer est le **04 75 51 45 50**
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h*

Dès que vous constatez un ou plusieurs animaux morts de plus de 40 kg, vous devez appeler rapidement le service d'équarrissage. Cependant, pour les veaux mort-nés, vous devez au préalable contacter le vétérinaire afin qu'il procède au prélèvement nécessaire au dépistage de la brucellose.

Le groupement POINT-FDDAM interviendra dans un délai de 48 heures après votre appel.

Document à remettre au transporteur :

- ✗ Pour tout enlèvement de bovin = le passeport sanitaire
- ✗ Pour tous les équidés = le document d'accompagnement (livret SIRE) et la carte d'immatriculation.

Document remis par le transporteur :

Le transporteur vous remettra en échange un exemplaire de l'attestation d'enlèvement, à conserver au moins deux ans : **VEILLEZ À CE QUE SOI(EN)T REPORTÉ(S) LE(S) N^{OS} DES ANIMAUX ENLEVÉS SUR CE BORDEREAU.**

Prise en charge des coûts de collecte :

Les coûts sont pris en charge par l'État.

- ✗ Pour les cadavres de volailles et porcs, une participation est demandée à hauteur de 20 € par tonne collectée.
- ✗ Pour les autres cadavres et sous-produits animaux ne relevant pas du SPE, il faut appeler le service commercial de la société d'équarrissage pour connaître les coûts et les modalités de collecte.

Les dépôts de pré-collecte de la Drôme :

La Drôme dispose de 8 dépôts de pré-collectes à :

Alixan, Bourdeaux, Crest, Die, Hostun, Marche, Montmeyran, Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Les conditions d'accès, de participation, et les horaires d'ouverture des différents dépôts sont communiqués sur simple demande.

*Le numéro **téléphone** à composer est le **06 72 79 77 99***

*ou par **fax** au **04 75 25 49 43***

*ou par **courrier** au **FDDAM - BP 417 - 26402 Crest cedex***



8. LA SECTION AQUACOLE

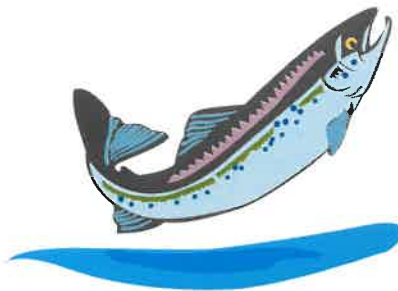


Lors de sa création, la section aquacole du GDS 26 avait pour ambition le maintien d'une bonne qualité sanitaire des truites de nos élevages et de nos cours d'eau. Elle a donc réuni tous les acteurs indispensables à la réussite de cette politique, à savoir les services de l'État, le conseil général, les vétérinaires sanitaires, les pêcheurs et près de 75 % des éleveurs. Au fil des années, notre action s'est portée plus précisément sur l'obtention du statut indemne de NHI et de SHV pour les exploitations drômoises. Grâce au soutien financier du conseil général, qui venait compléter l'aide de l'État, jusqu'à 14 sites ont fait suivre leur cheptel.

Après 8 années de travail, le département compte aujourd'hui deux piscicultures agréées (seulement cinq entreprises le sont en Rhône-Alpes), mais d'autres devraient suivre prochainement malgré les difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers. Ces procédures d'agrément européen sont longues et extrêmement complexes, car elles doivent tenir compte des caractéristiques très variables de chaque site. Malheureusement, au fil du temps, l'enthousiasme s'est étiolé et seules cinq exploitations persistent dans leur volonté initiale. L'action de la section n'ayant plus rien de collectif, les pisciculteurs ont décidé de mettre cette structure en sommeil pour prendre le recul nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet dans les prochaines années.

Parmi les aspects positifs, il faut noter que la section aquacole est également intervenue auprès des pisciculteurs en difficulté suite à un épisode sanitaire (éradication). Nous avons ainsi pu obtenir pour trois éleveurs une enveloppe globale de 200 000 € grâce à notre partenariat avec le conseil général et un doublement de l'aide nationale par l'Europe.

La section remercie ses partenaires pour le soutien qui lui a été accordé, notamment le GDS qui nous a ouvert ses portes, le conseil général pour son aide financière précieuse, sans qui nous n'aurions pas pu avancer, et la DDSV avec qui nous avons toujours travaillé de concert.



ADRESSES DES ADMINISTRATEURS

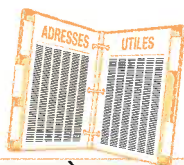
Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Espèce
Thierry ALLEOUD	Le Haut Charens	26310	CHARENS	O
Alain BAUDOIN	Marquet	26120	COMBOVIN	O
Jean Luc BERTHOIN		26420	LA CHAPELLE-EN-VERCORS	B
Agnès BLANC	Quartier Fontlongue	26570	REILHANNETTE	O
Jean Paul BONTHOUX	Les Menuisiers	26420	ST-MARTIN-EN-VERCORS	B
Lionel BROSSE		26300	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	B
Claude CHALEON	Les Caillats	26190	ST-JEAN-EN-ROYANS	B
Jean Louis CROS	St Victor	26240	ST-BARTHÉLEMY-DE-VALS	B
Josette FOURNIE	Le Cazage	26560	EYGALAYES	B
Denis GIRY		26460	TRUINAS	B, O, C
André GIVET	Cabinière	26350	CRÉPOL	B
Jean Pierre LAURIE	Alice	26460	BOURDEAUX	B
Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400	VAUNAVEYS	O
Jean Louis MEUROT		26150	VACHÈRES-EN-QUINT	O
Gisèle MOTTIN	Montagne	26750	MONTMIRAL	C
Philippe PLANEL		26150	ST-JULIEN-EN-QUINT	B
Marie Hélène SOURIAU	Les Faviers	26110	AUBRES	C
Simon THOME	Le Courier	26400	SUZE-SUR-CREST	C
Philippe JOUVE		26460	BOURDEAUX	B
Eric VIEUX	Village	26400	PLAN-DE-BAIX	O
Franck VIGNE	Matrasse	26120	COMBOVIN	B, O

ADRESSES DES MEMBRES DE DROIT

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Représentant
Pierre DEVILLECHAISE	Quartier la Condamine	26400	CREST	Vétérinaires
Philippe JUVEN	Route de l'Ecancière	26730	HOSTUN	Aviculteurs
Jean-Pierre ROYANNEZ	Les Brochets	26300	ALIXAN	EDE
Yves FEYDY	Quartier St-Amand	26130	MONTSÉGUR-SUR-LAUZON	Ch. Agriculture
Gérard MOULLET		26400	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	Pisciculteurs



ADRESSES UTILES



COORDONNÉES	À PROPOS DE...
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 82 17 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Cartes violettes</u> pour les caprins. ✗ <u>Attestations d'origine</u> pour les ovins. ✗ <u>Changement de vétérinaire</u> : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE 33, avenue de Romans 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 50 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Les primes</u>, quelle que soit l'espèce.
<p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Boulevard Vauban 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 40 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Identification des animaux</u> : médailles, documents de notification, registre d'élevage. ✗ <u>Édition passeports et cartes vertes de naissance</u>
<p>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE 37, avenue de Lautagne BP 118 26904 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 81 70 70</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Analyses</u>
<p>ÉQUARRISSAGE FIPMA ECO DEC ☎ 04 75 51 45 50 FDDAM (dépôts pré-collecte) ☎ 06 72 79 77 99</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur.
<p>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DRÔME 29 rue Frédéric Chopin 26025 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 75 68 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cotisations sociales...

Pour tous vos besoins d'assurance et de services financiers...



Groupama Sud, Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Sud. Entreprise régie par le Code des Assurances
et le Code de Commerce. Groupama Sud agit pour le compte de Groupama Banque en qualité d'intermédiaire en opération de banque.

...Groupama est à vos côtés.

- Automobile
- Habitation
- Santé
- Epargne
- Retraite
- Banque

Nos produits d'assurance et de banque personnalisés vous
accompagnent chaque jour pour protéger votre vie, l'appré-
cier,

Venez nous rencontrer dans nos agences Groupama
et sur www.groupama.fr



Donnons à la vie toutes ses chances.